


Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le 
ID : 025-212503676-20250224-2025_02_24_08-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeure

Objet de la délibération : Adhésion de la commune de Mandeure à TERRITOIRE 25.

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-quatre février dix-huit heures.

Date de convocation : le 17 février 2025.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 25 février 2025.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE (départ à 18h57), Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Bernard SALLIÈRES, Françoise FRANC, Christian PERRIGUEY, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT (arrivée à 18h45), Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

Procurations : Jacques RACINE à Laurence LIARD à son départ, Marilyn PERNOT à Jean-Pierre HOCQUET, Jean-Bernard FRANC à Françoise FRANC, Camille JOURNOT à Christian PERRIGUEY, Evelyne COMBRES à Gérard BOUCHÉ, Nathalie JEANNEROT à Nadine BERGER jusqu'à son arrivée, Stéphane LANGOLF à Nuno MADEIRA,

Membres absents – excusé(e)s : Frédéric BOUCOT, Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT.

Secrétaire de séance : Bernard SALLIÈRES

Assistaient à la séance : Anne-Laure VÉRY et Vanessa CARRARA.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 23

Ayant donné procuration : 6

Excusés – absents : 4


Résultat du vote :

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le 
ID : 025-212503676-20250224-2025_02_24_08-DE



Ville de
Mandeuire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeuire - 25350

ADHÉSION TERRITOIRE 25

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La ville de Mandeuire souhaite procéder à l'aménagement de l'ancien site des ateliers municipaux situé rue de la Libération à Mandeuire. Cet aménagement sur des terrains appartenant à la Commune d'une surface de 6870 m², a pour but la création de 48 à 60 logements avec la construction d'immeubles collectifs et de maisons en bande, en plein cœur de ville.

Afin de mettre en œuvre ce projet et disposer d'un accompagnement technique et performant pour permettre l'aménagement du site, il a été décidé de confier cette mission à la société Territoire 25.

En effet, Territoire 25 est une Société Publique Locale (SPL) au service des collectivités capable d'apporter tous les soutiens techniques nécessaires. Le préalable à l'engagement opérationnel de Territoire 25 nécessite l'adhésion de la commune à cette SPL selon les modalités ci-après :

Principe de prise de participation dans le capital de Territoire 25

La loi du 28 mai 2010 vise au développement des Sociétés Publiques Locales avec les objectifs suivants :

- tirer le meilleur parti du droit communautaire en adaptant et diversifiant la gamme des instruments juridiques dont disposent les Collectivités pour leurs interventions économiques,
- permettre à ces dernières de recourir à un type d'opérateur dont disposent déjà leurs homologues européens,
- pérenniser et généraliser l'expérimentation qui a été menée depuis 2006 avec les Sociétés Publiques d'Aménagement.

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le



ID : 025-212503676-20250224-2025_02_24_08-DE

Les Sociétés Anonymes ont pour particularité :

- de disposer d'un capital et d'un actionariat 100% publics,
- de réaliser l'essentiel de leurs activités avec ces actionnaires qui assurent sur la structure un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, ce qui induit :
 - des relations intégrées, plus communément désignées sous le nom de "in house",
 - des opérations confiées sans publicité ni mise en concurrence préalables,

C'est en prenant en considération ces différentes caractéristiques que les actionnaires publics de la sedD en 2011 (Département du Doubs, Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, Ville de Besançon, Ville de Montbéliard, Pays de Montbéliard Agglomération), ont décidé de créer la SPL TERRITOIRE 25, sur un périmètre couvrant le territoire départemental avec un objet identique à celui de la SEM, à savoir :

- l'exercice d'activités d'études, de réalisation, de commercialisation, d'administration, d'animation et de gestion,
- d'opérations d'aménagement foncier,
- d'opérations visant à réhabiliter des quartiers existants,
- d'opérations de construction d'immeubles à usage d'habitation, de bureaux, de locaux commerciaux ou industriels destinés à la vente ou la location,
- d'opérations liées au transport en commun, à la mobilité ou au stationnement,
- d'équipements et d'ouvrages nécessaires au développement des Collectivités Territoriales et leurs groupements.

Avec la possibilité de :

- participer à la demande des Collectivités Territoriales ou de leurs groupements à l'animation et à la gestion de quartiers en vue de leur développement,
- mener à la demande des Collectivités Territoriales ou de leurs groupements, toutes études, missions d'assistance ou de coordination (techniques, juridiques, financières,...) nécessaires aux opérations d'aménagement et de développement,
- étudier, coordonner, promouvoir et mettre en œuvre toute initiative propre à favoriser la maîtrise de l'énergie et le déploiement d'énergies nouvelles, l'accès au haut débit, ainsi que toutes autres activités à caractère environnemental,
- assurer, de façon transitoire ou à long terme, la gestion, l'exploitation, le portage, l'entretien, la commercialisation de bâtiments et d'ouvrages en relation avec son activité d'aménageur ou de constructeur.

Prenant en considération les caractéristiques de cette structure et eu égard au projet d'aménagement de l'ancien site des ateliers municipaux, la Commune de Mandeuire entend se rapprocher d'un actionnaire actuel pour lui demander de lui céder 200 actions à 100 euros par action de manière à prendre part au tour de table de la Société, directement ou indirectement par le biais du représentant de l'Assemblée Spéciale, au sein du Conseil d'Administration ainsi que dans les différentes instances de la société qui lui permettront d'exercer son contrôle analogue évoqué plus haut.

D'ores et déjà et dans l'attente que la transaction soit réalisée, le Conseil Municipal est sollicité afin de désigner son représentant au sein de TERRITOIRE 25 pour participer aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires et aux diverses assemblées (Assemblée Spéciale, Comité d'Engagement, Comité de Suivi, voire Conseil d'Administration en tant que mandataire des membres de l'Assemblée Spéciale).

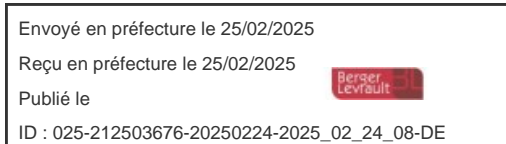
Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le principe de l'entrée de la Commune de Mandeuire au sein de TERRITOIRE 25 motivé par ce projet,
- d'habiliter le Maire à accomplir toutes les formalités visant à l'acquisition auprès d'un actionnaire de la société, 200 actions de cette société d'une valeur nominale de 100 € chacune,
- d'inscrire au budget de la Commune les crédits nécessaires au financement de cette acquisition,
- de désigner M. le Maire Jean-Pierre HOCQUET comme représentant de la commune au sein des instances de Territoire 25 et accomplir toutes démarches afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.



Pour extrait conforme
Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Jean-Pierre Hocquet over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE MANDEUIRE' at the top, '25350' at the bottom, and a central emblem with a sun and a figure. The seal also includes the text 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE'.

Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 25 février 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr